

22 novembre 2007

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-7, 234-8, 234-9 6° et 234-10 du règlement général)

LES GRANDS MOULINS DE STRASBOURG

(Eurolist)

Dans sa séance du 30 octobre 2007, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société GRANDS MOULINS DE STRASBOURG (ci-après **GMS**) déposée par M. Leary, président directeur général de cette société.

Avant opérations, M. Leary détient directement et indirectement 46 270 actions **GMS** représentant autant de droits de vote, soit 55,17% du capital et des droits de vote de cette société répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	% capital et droits de vote
M. Leary	9 618	11,47
Sofracal (1)	36 652	43,70
Sous-total M. Leary	46 270	55,17

La demande de dérogation s'inscrit dans le cadre d'un projet d'apport des participations de M. Leary dans **GMS** au profit d'une nouvelle société civile dénommée La Financière de Meunerie (**LFM**). L'opération implique, en outre, l'entrée progressive dans le capital de **LFM** d'un investisseur, M. Bakri qui contrôle les sociétés Metro Trading Company SA et Romagro Cereal SRL (ci-après le groupe Metro).

Un protocole d'accord conclu le 14 septembre 2007, entre M. Leary et le groupe Metro, prévoit les modalités des opérations d'apports :

- M. Leary s'engage à apporter à **LFM** :

- o 9 618 actions **GMS**, représentatives de 11,47% du capital et des droits de vote de **GMS** ;
- o 7 607 actions de Sofracal représentatives de 76,07% du capital et des droits de vote de Sofracal (1) ;

M. Leary recevra en contrepartie de ses apports 2 209 634 parts de la société **LFM**.

- Metro Trading Company SA s'engage à apporter à **LFM** 98 440 actions de la société **SMDP** (2) et recevra en contrepartie 200 000 parts de **LFM** ;

- Romagro Cereal SRL s'engage à apporter à **LFM** 85 379 actions de la société **SMDP** (2) et recevra en contrepartie 173 464 parts de **LFM**.

A l'issue des opérations d'apport, le capital de LFM sera réparti comme suit :

	Nombre de parts sociales	% parts sociales
M. Leary	2 209 733	85,54
Metro Trading Company SA	200 001	7,74
Romagro Cereal SRL	173 464	6,72
<i>Sous total groupe Metro</i>	<i>373 465</i>	<i>14,46</i>
Total	2 583 198	100,00

En outre, le protocole précité prévoit des clauses relatives à :

- des apports en numéraire à la société LFM : les sociétés du groupe Metro s'engagent à souscrire à des augmentations de capital de LFM d'un montant maximum de 18M€, progressivement jusqu'à fin septembre 2010 (3), étant précisé que l'objectif est que M. Leary conserve au terme de ces augmentations de capital une participation supérieure à 50% du capital de LFM ;
- un droit de préférence mutuel entre M. Leary et l'investisseur sur les titres LFM qu'ils détiendront. Le prix auquel s'exercera ce droit de préférence sera calculé sur la base de l'actif net réévalué ;
- une promesse d'achat exerçable pendant 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 consentie par Metro Trading Company SA au profit de M. Leary, portant sur l'intégralité des parts de LFM qui viendront à être détenues par M. Leary (4). Le protocole précité indique que l'exercice de cette promesse entraînera l'obligation pour Metro Trading Company SA de déposer une offre publique sur les titres de LFM, étant précisé que Metro Trading Company SA a indiqué qu'elle n'envisage pas d'exercer cette option d'achat dans les douze prochains mois.

Par ailleurs, les statuts de LFM prévoient notamment que :

- les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint du cédant, mais elles ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'autorisation préalable de l'AGE des associés ;
- le premier gérant, qui dispose des pouvoirs les plus étendus, est pour une durée illimitée M. Leary. Ce dernier ne peut être révoqué que par une décision de l'assemblée générale ordinaire de LFM, statuant à la majorité simple ;
- les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire, qui statue à la majorité qualifiée des 2/3, se limitent aux modifications statutaires et à l'autorisation du gérant pour réaliser les opérations engageant LFM au-delà de 100 000 €.

LFM détiendra par conséquent, indirectement par l'intermédiaire de l'actuelle holding Sofracal, 55,17% du capital et des droits de vote de LFM. LFM franchira ainsi indirectement en hausse notamment les seuils du tiers du capital et des droits de vote de LFM, engendrant une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant cette société, conformément aux articles 234-2 et 234-3 1° du règlement général.

Dans cette perspective, l'Autorité des marchés financiers a été saisie d'une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° et, le cas échéant, de l'article 234-7 du règlement général.

L'Autorité a relevé que :

- M. Leary détenait directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sofracal, 55,17% du capital et des droits de vote de LFM avant la création de la société holding LFM ;
- M. Leary a vocation à détenir à l'issue de la création de LFM, dont il sera gérant statutaire, 85,54% du capital de celle-ci et il conservera après les augmentations de capital, qui seront souscrites par le groupe Metro, la majorité du capital de LFM ;
- M. Leary continuera d'exercer à l'issue des opérations, indirectement par l'intermédiaire des sociétés LFM et Sofracal, le contrôle majoritaire de la société LFM, étant l'unique gérant statutaire de LFM et demeurant prédominant au vu des dispositions statutaires et extra-statutaires.

Sur ces bases, l'Autorité a octroyé la dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sollicitée sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées.

(1) Le capital de Sofracal est détenu à hauteur de 76,07% par M. Leary et à 23,83% par Eurexpan, SA filiale à 100% de GMS (boucle d'autocontrôle). Le président de Sofracal est M. Kling, par ailleurs directeur général délégué de GMS.

(2) SMDP est une SAS détenue à 17,39% par l'investisseur, le solde du capital étant détenu principalement par GMS.

(3) Les différentes augmentations de capital qui seront souscrites par Metro Trading Company SA et Romagro Cereal SRL porteront la participation maximum directe et indirecte du groupe Metro dans LFM à 32,7% au 30 septembre 2008, à 43,1% au 30 septembre 2009 et à 49,6% au 30 septembre 2010.

(4) Le prix des titres sera calculé sur la base de l'actif net réévalué, étant précisé que la valeur de Sofracal est égale à son ANR et que la participation dans GMS détenue par Sofracal et LFM sera retenue sur la base d'une valeur égale au montant de ses capitaux propres consolidés sur la base des derniers comptes consolidés à la date d'exercice de la promesse.